

Dossier complet — Le Danube

Identifiant unique de document : DANUBE-2026-DORLEANS

Révision : 3-C

Date de la version : 15 août 2026

Langue du document : Français (France) — fr-FR

Mots-clés : Danube, crise 2026, sécheresse, ICPDR, EUSDR, Hongrie, Paks, monnaie locale complémentaire, Dunai Korona, After Action Review, Serbie, Roumanie, Moldavie, Ukraine, gouvernance transnationale, financement européen, focus pays consolidé

Chapitre 1. Objet et méthode du dossier

Ce dossier de travail rassemble en un document unique l'état des lieux de la crise hydrologique du bassin du Danube en 2026, un chapitre consolidé consacré à la Hongrie, présentée comme cas d'école complet du bassin, ainsi qu'une évaluation raisonnée des chances de succès d'une action d'urgence danubienne pour chacun des dix pays traversés par le fleuve. Cette révision rassemble en un chapitre unique, le chapitre 5, l'ensemble des éléments jusqu'ici dispersés concernant la Hongrie : les actions d'urgence engagées sur la centrale de Paks, le projet de monnaie locale complémentaire Dunai Korona, le rôle de la Hongrie dans la gouvernance transnationale, et l'évaluation raisonnée qui lui est propre. Les autres chapitres du dossier renvoient à ce chapitre 5 plutôt que de répéter les mêmes éléments, afin que la Hongrie serve de modèle de référence structuré, reproductible pour un futur chapitre consacré à un autre pays du bassin.

Les données rassemblées sont à jour au 15 août 2026 et doivent être vérifiées avant toute utilisation officielle. Ce dossier demeure un outil de travail personnel, constitué à titre d'exploration individuelle, et ne constitue la position officielle d'aucune des organisations, administrations ou gouvernements qu'il mentionne. Les estimations chiffrées de chance de succès présentées au chapitre 9 sont des ordres de grandeur raisonnés, non des prévisions statistiques certifiées.

Chapitre 2. Parcours du Danube

Le Danube est le deuxième plus long fleuve d'Europe, avec une longueur d'environ 2 850 à 2 860 kilomètres. Il naît en Allemagne, dans la Forêt-Noire, de la confluence de la Breg et de la Brigach à Donaueschingen. Il traverse ou borde dix pays : l'Allemagne, l'Autriche, la Slovaquie, la Hongrie, la Croatie, la Serbie, la Bulgarie, la Roumanie, la Moldavie et l'Ukraine. Quatre capitales se trouvent sur ses rives : Vienne, Bratislava, Budapest et Belgrade. Il se jette dans la mer Noire par le delta du Danube, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le fleuve se divise classiquement en trois sections : le Haut-Danube, de la source à Bratislava ; le Moyen-Danube, jusqu'aux Portes de Fer ; le Bas-Danube, jusqu'au delta. Il est navigable sur environ 2 400 kilomètres et relié à la mer du Nord par le canal Rhin-Main-Danube.

Chapitre 3. Problèmes cumulés en 2026 sur le bassin

L'année 2026 est marquée par une sécheresse et des niveaux d'eau historiquement bas sur l'ensemble du bassin du Danube.

- Niveaux d'eau records bas : Budapest a battu les records précédents ; les débits atteignent par endroits le tiers de la normale en Roumanie et en Serbie.

- Navigation fortement perturbée : cargaisons réduites de 30 à 40 pour cent, bateaux échoués, croisières suspendues.
- Hydroélectricité : les centrales des Portes de Fer, partagées entre la Serbie et la Roumanie, fonctionnent à 20 à 30 pour cent de leur capacité.
- Nucléaire : la centrale de Paks, en Hongrie, a été réduite à environ 25 pour cent de sa capacité avant d'être menacée d'arrêt total ; la centrale de Cernavodă, en Roumanie, a dû être arrêtée.
- Agriculture, irrigation et écosystèmes sous forte pression, avec des impacts énergétiques et économiques en cascade dans plusieurs pays.

Ces difficultés sont structurellement liées au changement climatique, marqué par une réduction de l'enneigement et des vagues de chaleur répétées, ainsi qu'à la fragmentation du fleuve par les barrages et les endiguements.

Chapitre 4. Gouvernance : ICPDR et EUSDR

Commission internationale pour la protection du Danube (ICPDR)

L'ICPDR est l'organe principal de gestion du bassin, institué par la convention de Sofia de 1994. Son siège se trouve à Vienne et sa présidence est tournante, sur une base annuelle. La présidence 2026 est assurée par Mariia Shpanchyk, responsable du département de gestion de l'eau à l'agence nationale ukrainienne des ressources en eau, dont les priorités déclarées sont la résilience à la sécheresse et au changement climatique, les impacts de la guerre sur le Bas-Danube et le delta, et la mise en œuvre du plan de gestion du bassin du Danube. Un secrétariat permanent basé à Vienne assure la continuité technique et le soutien aux présidences successives.

Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube (EUSDR)

L'EUSDR est une macro-stratégie européenne réunissant quatorze pays, offrant un cadre de coopération politique et de projets. La présidence 2026 est assurée par la Bulgarie, sous la devise « Bridging Regions, Better Cohesion: A Stronger Danube for All ». Ses priorités portent sur la connectivité, la cohésion, la perspective européenne des pays candidats, la résilience démographique et le lien entre le Danube et la mer Noire. Un support technique est apporté par le Danube Strategy Point.

Chapitre 5. Focus Hongrie : cas d'école consolidé

Ce chapitre rassemble l'ensemble des éléments concernant la Hongrie dispersés dans les versions précédentes de ce dossier : la situation de la centrale de Paks, les actions d'urgence engagées, le projet de monnaie locale complémentaire, le rôle institutionnel de la Hongrie dans la gouvernance transnationale du bassin, et l'évaluation raisonnée qui lui est propre. Ce regroupement fait de la Hongrie l'exemple le plus complet et le plus documenté du dossier, utilisable comme modèle de structure pour un chapitre équivalent consacré à un autre pays du bassin.

5.1 Contexte : la centrale de Paks et la dépendance à l'eau du Danube

La centrale nucléaire de Paks, qui assure environ 40 pour cent de la production électrique hongroise, utilise l'eau du Danube pour son refroidissement. Les niveaux d'eau exceptionnellement bas de 2026 l'ont contrainte à fonctionner à capacité très réduite, avec un risque d'arrêt total.

5.2 Actions d'urgence engagées en août 2026

Le gouvernement hongrois, sous l'autorité du Premier ministre Péter Magyar, a décidé et mis en œuvre en août 2026 plusieurs actions d'urgence : la construction immédiate d'un seuil de fond entre Paks et Dunaszentbenedek, mobilisant environ 145 000 à 150 000 mètres cubes de pierre ; le coulage contrôlé de deux barges de quatre-vingts mètres afin de relever temporairement le niveau d'eau local, mesure en cours au 15 août 2026 ; et un décret d'urgence mobilisant environ cent soldats pour des travaux continus vingt-quatre heures sur vingt-quatre. L'objectif est de maintenir le niveau au-dessus des seuils critiques afin d'éviter l'arrêt total et les coûts majeurs associés, estimés à plusieurs dizaines de milliards de forints par mois.

5.3 Fondation d'une monnaie locale complémentaire : le Dunai Korona

Un projet de monnaie locale complémentaire hongroise, liée au corridor danubien, vise à rassembler les acteurs ayant un intérêt commun à valoriser et protéger la section hongroise du fleuve : producteurs, tourisme fluvial, collectivités et services liés à l'eau. La synthèse qui suit reste fidèle au projet de document de fondation.

Avertissement et portée. Le projet de document de fondation constitue un gabarit non contraignant, préparé à des fins de discussion, fondé sur les informations publiques relatives aux monnaies locales complémentaires hongroises dites *forgatható utalvány*, régies par la loi CCXXXVII de 2013 sur les établissements de crédit et les entreprises financières, dite Hpt., et sur des modèles existants tels que le Bocskai Korona. Il ne constitue pas un avis juridique. Avant toute émission, les promoteurs devront engager un conseil juridique hongrois qualifié en droit financier et en droit des sociétés, procéder à la notification préalable requise auprès de la Magyar Nemzeti Bank, constituer l'entité émettrice avec le capital et la documentation exigés par la loi, et adapter chaque clause au modèle économique final, au périmètre territorial retenu et à la législation en vigueur.

Noms proposés. Dunai Korona, couronne du Danube, nom recommandé en priorité, dans la lignée des précédents hongrois réussis tels que le Bocskai Korona et le Balatoni Korona ; Kék-Duna ou Kék Duna Korona, évoquant le célèbre Beau Danube bleu ; Danubius, forme latine internationalement reconnaissable ; Dunai Tallér ou Duna-Taler, à résonance historique centre-européenne ; Dunai Dukát, référence historique prestigieuse ; Dunafrank, en écho au Soproni Kékfrank déjà existant ; et EuroDuna ou DunaEuro, signalant explicitement la référence à l'euro.

Objectifs de la monnaie.

- Favoriser une circulation économique équilibrée le long de la section hongroise du Danube, de la région frontalière autrichienne jusqu'à Budapest et aux régions frontalières méridionales.
- Maintenir le pouvoir d'achat dans les circuits locaux et régionaux, au bénéfice des producteurs, des prestataires de services et du tourisme lié au fleuve.
- Encourager les pratiques durables, la résilience de la ressource en eau, les circuits courts et la responsabilité écologique face à la multiplication des épisodes de sécheresse et de bas niveaux.
- Renforcer l'identité communautaire et la coopération entre municipalités et acteurs économiques du corridor danubien hongrois.
- Constituer un pilote pratique susceptible d'inspirer des initiatives compatibles dans les pays danubiens voisins.

Nature juridique en droit hongrois. La monnaie serait émise sous la forme d'un *forgatható utalvány*, ou bon transférable et négociable, en application de la section 3(2)e de la loi Hpt., qui classe l'émission de bons transférables parmi les services financiers complémentaires. Elle n'a pas cours légal : seul le forint hongrois, émis par la Magyar Nemzeti Bank, a cours légal en Hongrie. Son acceptation est volontaire et contractuelle, par le biais d'accords d'acceptation. L'émetteur doit maintenir une couverture intégrale de la valeur faciale

en circulation, sur un compte séparé ou en actifs éligibles, généralement des dépôts en forint ou en euro ou des titres d'État. Une notification préalable à la Magyar Nemzeti Bank est requise avant le début de l'activité, précisant le nom, les dénominations et la valeur faciale totale envisagée. Si le volume annuel des transactions de paiement dépasse le seuil légal, actuellement fixé à 300 millions de forints dans certains cas, des obligations de surveillance supplémentaires peuvent s'appliquer.

Forme recommandée de l'émetteur. Les formes juridiques recommandées, fondées sur des précédents hongrois réussis, sont la société à responsabilité limitée à but non lucratif, dite Nonprofit Kft., forme flexible et couramment utilisée ; la société par actions à participation restreinte, dite Zrt., en particulier si elle est adossée à une structure de holding municipal, sur le modèle du Bocskai Korona porté par le Hajdúnánási Holding Zrt. ; ou la coopérative, dite Szövetkezet, alternative possible pour un sociétariat plus large. Le capital social minimal généralement requis pour cette activité est de dix millions de forints. L'implication ou le soutien d'une ou plusieurs municipalités du corridor danubien est fortement recommandé pour la crédibilité et l'adoption locale du dispositif.

Règles de fonctionnement restrictives.

- Référence à l'euro : chaque unité a une valeur nominale équivalente à un euro ; la conversion en forint s'effectue au taux de référence officiel EUR/HUF de la Magyar Nemzeti Bank, ou à un taux de référence fixe périodiquement établi par le conseil de l'émetteur.
- Couverture intégrale : cent pour cent de la valeur faciale en circulation doit être détenue en permanence sur un compte bancaire séparé, ou en actifs éligibles à faible risque, auprès d'un établissement de crédit établi dans l'Union européenne.
- Fonte, ou frais de détention, destinée à encourager la circulation continue et à décourager la thésaurisation : taux suggéré de deux à cinq pour cent par trimestre, ou taux annuel équivalent, mis en œuvre par vignettes, déduction électronique ou durée de validité limitée des séries.
- Frais de reconversion en forint ou en euro par les acceptants, non inférieurs à cinq pour cent, dont une part peut être affectée aux coûts administratifs et à un fonds dédié aux projets de durabilité liés au Danube.
- Portée géographique et écologique : réseau d'acceptation initial couvrant les municipalités et acteurs économiques du corridor danubien hongrois, de la région de Győr jusqu'aux abords de Mohács et de la frontière serbe, avec adhésion des acceptants à une charte écologique et locale portant sur l'usage efficient de l'eau, la préférence pour les fournisseurs locaux ou régionaux et le soutien aux objectifs de durabilité liés au fleuve.

Processus d'émission et gouvernance. Le processus recommandé comprend la constitution de l'entité émettrice avec le capital et l'objet social requis, la rédaction et l'adoption des conditions générales d'affaires et de la charte écologique, la notification à la Magyar Nemzeti Bank, l'ouverture du compte de couverture séparé et le dépôt de la couverture initiale, la conclusion d'accords d'acceptation avec les entreprises, municipalités et organisations, puis le lancement de l'émission sous forme papier ou électronique, avec publication régulière des volumes en circulation et des conditions applicables. L'organe de gouvernance de l'émetteur devra assurer la transparence, la publication régulière du volume de circulation et de la couverture, ainsi que l'affectation d'une part définie des frais de reconversion à des initiatives de durabilité danubienne ; un conseil consultatif associant des représentants municipaux et de la société civile est recommandé.

Prochaines étapes recommandées.

- Sélectionner le nom retenu et le périmètre territorial final, par exemple un regroupement de comtés le long du Danube.

- Engager un conseil juridique hongrois expérimenté en services financiers et en coopération avec les collectivités locales.
- Explorer un partenariat avec une ou plusieurs municipalités, ou avec une structure de holding municipal.
- Préparer les conditions générales d'affaires détaillées et la charte écologique.
- Engager un dialogue informel avec la Magyar Nemzeti Bank et, si elle est encore active, avec l'association hongroise des monnaies locales, la Helyi Pénzek Szövetsége.

5.4 Rôle de la Hongrie dans la gouvernance transnationale du Danube

La Hongrie, en tant que pays actuellement le plus exposé sur le plan énergétique du fait de Paks, est identifiée comme le pays le mieux placé pour proposer formellement l'élaboration du rapport After Action Review Danube 2026 lors des prochaines réunions du groupe de travail permanent ou du comité des parties de l'ICPDR, en s'appuyant sur la présidence ukrainienne 2026 et le secrétariat de Vienne. Elle entretient par ailleurs des coopérations bilatérales ou trilatérales actives sur les seuils critiques de navigation et de refroidissement industriel, notamment avec l'Autriche, la Slovaquie, et conjointement avec la Serbie et la Roumanie.

5.5 Évaluation raisonnée : chance de succès et bénéfices pour la Hongrie

Dans l'évaluation comparative détaillée au chapitre 9, la Hongrie se voit attribuer une chance de succès estimée entre 55 et 65 pour cent, la plus contrainte parmi les pays à exposition directe majeure, du fait de la combinaison entre urgence énergétique maximale, mesures déjà engagées, et dépendance à des conditions hydrologiques largement exogènes. Les bénéfices attendus en cas de succès sont l'évitement de l'arrêt total de Paks, dont le coût est estimé à plusieurs dizaines de milliards de forints par mois, et la validation d'un pilote de monnaie locale complémentaire potentiellement répliquable dans d'autres pays du bassin, comme évoqué au chapitre 10.

5.6 Synthèse : la Hongrie comme cas d'école pour le bassin

La Hongrie réunit, dans une même séquence de crise, une action technique d'urgence engagée et documentée, une proposition économique et institutionnelle originale sous forme de monnaie locale complémentaire, et une position institutionnelle proactive au sein de la gouvernance transnationale du bassin. Cette combinaison en fait le cas le plus complet du dossier et un gabarit reproductible pour documenter, selon la même structure en six sous-parties, la situation d'un autre pays du bassin si une telle extension était souhaitée.

Chapitre 6. Autres actions prioritaires pour le bassin

- Développer la rétention d'eau et les solutions fondées sur la nature : restauration de plaines inondables, recharge d'aquifères.
- Optimiser la gestion multi-usages des réservoirs existants, en conciliant soutien d'été, navigation et production énergétique.
- Améliorer les systèmes d'alerte précoce et le suivi partagé de la sécheresse à l'échelle du bassin.
- Intégrer explicitement les enjeux de bas débits dans les plans nationaux de gestion de la sécheresse et dans le prochain cycle du plan de gestion du bassin du Danube.

Chapitre 7. Rapport After Action Review Danube 2026

La publication, sous l'égide de l'ICPDR et avec la contribution active de la Hongrie et des autres parties contractantes, d'un rapport transparent de type After Action Review sur la crise des bas niveaux de 2026 est fortement recommandée. Ce rapport viserait une transparence totale sur les hypothèses de planification dépassées par la réalité de 2026, une analyse pays par pays des décisions, investissements ou absences d'action ayant contribué à la situation ou l'ayant aggravée, l'identification des opportunités manquées telles que les retards dans la restauration des zones de rétention ou l'adaptation trop lente des installations critiques, ainsi qu'une cartographie des opportunités à venir et des leviers de financement communs.

Les actions coordonnées envisagées dans ce rapport comprendraient l'adoption d'un protocole commun bas niveaux et sécheresse, avec des seuils d'alerte harmonisés et des règles de partage temporaire des débits ; un programme accéléré de solutions fondées sur la nature à l'échelle du bassin ; le renforcement du suivi conjoint et des modèles de prévision partagés, en lien avec le Joint Danube Survey et le réseau de surveillance transnational ; et l'intégration systématique des bas débits dans le prochain cycle du plan de gestion du bassin. Les justifications de financement reposeraient sur le coût évité d'un arrêt prolongé de Paks ou de Cernavodă, chiffré en centaines de millions d'euros, et pourraient mobiliser les fonds Interreg du programme transnational Danube, le mécanisme de relance et de résilience, des contributions nationales proportionnelles, des prêts de la Banque européenne d'investissement, ou un éventuel fonds de résilience danubien multi-pays. Un lien avec la monnaie locale complémentaire hongroise est également envisagé comme outil de mobilisation d'intérêts et de cofinancement locaux, démontrant un modèle répliquable. Le rôle de la Hongrie dans la proposition formelle de ce rapport auprès des instances de l'ICPDR est détaillé au chapitre 5.4.

Chapitre 8. Outils de collaboration technique transnationale

- Les groupes d'experts de l'ICPDR, portant notamment sur l'hydrologie, le changement climatique et la gestion du bassin, ainsi que le groupe de travail permanent, constituent un cadre permanent d'échange technique.
- Les domaines prioritaires de l'EUSDR, en particulier la navigation, l'énergie, l'eau et l'environnement, ainsi que les projets du programme transnational Danube, offrent un cadre de coopération de projets.
- La déclaration commune sur la navigation intérieure et la durabilité environnementale, dans sa version 2.0, assure la coordination entre l'ICPDR, la Commission du Danube et la Commission de la Save.
- Le partage de données, via le réseau de surveillance transnational, le Joint Danube Survey et les modèles de bilan hydrique, ainsi que des projets pilotes transfrontaliers de rétention d'eau, complètent ce dispositif.

Les coopérations bilatérales ou trilatérales engagées par la Hongrie, notamment avec l'Autriche, la Slovaquie, la Serbie et la Roumanie, sont détaillées au chapitre 5.4.

Chapitre 9. Évaluation raisonnée des chances de succès et des bénéfices par pays

L'évaluation suivante retient comme critère de succès la probabilité qu'une action d'urgence danubienne coordonnée, associant protocole commun de gestion des bas niveaux, solutions fondées sur la nature, suivi partagé et financement issu du rapport After Action Review, permette à chaque pays d'éviter ou de limiter significativement son risque critique le plus pressant sur la fenêtre 2026-2027. Il s'agit d'une estimation raisonnée fondée sur l'exposition documentée de chaque pays, sa capacité institutionnelle et financière, et les mesures déjà engagées, non d'un modèle statistique.

Pays	Exposition / enjeu principal	Chance de succès (estimation raisonnée)	Bénéfices attendus si l'action réussit
Allemagne	Haut-Danube, canal Rhin-Main-Danube, navigation	70-80 %	Fluidité du corridor commercial nord-sud
Autriche	Vienne, siège de l'ICPDR, navigation, hydroélectricité	75-85 %	Leadership institutionnel, continuité énergétique et fluviale
Slovaquie	Bratislava, navigation, hydroélectricité (Gabčíkovo), agriculture	65-75 %	Sécurisation énergétique locale, maintien du trafic fluvial
Hongrie	Paks (≈ 40 % de l'électricité nationale) — voir chapitre 5	55-65 %	Détail complet au chapitre 5.5
Croatie	Section frontalière, agriculture, tourisme fluvial	65-75 %	Protection agricole, valorisation touristique du corridor
Serbie	Portes de Fer (hydroélectricité à 20-30 % de capacité), hors UE	50-60 %	Restauration de capacité hydroélectrique, accès limité aux fonds UE
Bulgarie	Présidence EUSDR 2026, navigation, agriculture	65-75 %	Levier politique et réputationnel de la présidence, cohésion régionale
Roumanie	Cernavodă déjà arrêtée, Portes de Fer, delta UNESCO	45-55 %	Restauration énergétique et agricole, protection du delta
Moldavie	Très courte façade danubienne (Giurgiulești), hors UE	40-50 %	Accès Danube-mer Noire préservé, financements liés au statut de candidat
Ukraine	Présidence ICPDR 2026, delta, contexte de guerre	35-45 %	Protection du delta et des exportations agricoles via ports danubiens

Les pays combinant forte capacité institutionnelle et financière et exposition modérée, l'Allemagne et l'Autriche, affichent les chances de succès les plus élevées. La Hongrie et la Roumanie cumulent une exposition directe maximale, notamment nucléaire, et une chance de succès plus contrainte malgré une mobilisation forte. La Serbie et la Moldavie sont pénalisées par leur statut hors Union européenne, qui restreint l'accès aux financements de type mécanisme de relance et de résilience ou prêts de la Banque européenne d'investissement. L'Ukraine cumule un leadership institutionnel maximal, du fait de sa présidence de l'ICPDR, et la capacité d'exécution la plus contrainte, du fait du contexte de guerre.

Chapitre 10. Leviers spécifiques pour soutenir les pays à plus faible chance de succès

Les quatre pays dont la chance de succès estimée est la plus faible, la Serbie, la Roumanie, la Moldavie et l'Ukraine, ne partagent pas la même contrainte principale : l'accès au financement pour la Serbie et la Moldavie, la vitesse de coordination pour la Roumanie, la capacité d'exécution en contexte de guerre pour l'Ukraine. Les leviers ci-dessous sont donc différenciés par pays plutôt qu'uniformes.

Serbie

N'étant pas membre de l'Union européenne, la Serbie n'a pas accès au mécanisme de relance et de résilience réservé aux États membres. Le levier le plus concret consiste à mobiliser les instruments européens spécifiquement conçus pour les candidats des Balkans occidentaux, tels que l'instrument d'aide de préadhésion et le cadre d'investissement pour les Balkans occidentaux, qui peuvent financer des infrastructures énergétiques et hydrauliques. La copropriété des centrales des Portes de Fer avec la Roumanie, État membre, constitue un second levier : un montage de cofinancement conjoint avec la Roumanie comme codemandeur peut élargir l'éligibilité de projets communs à des fonds autrement inaccessibles à la Serbie seule.

Roumanie

Membre de l'Union européenne, la Roumanie dispose déjà d'un accès étendu aux financements, ce qui limite la valeur ajoutée d'un levier purement financier. Le principal frein documenté est la vitesse de coordination et de mise en œuvre technique, la centrale de Cernavodă ayant déjà dû être arrêtée. Un levier concret consiste en un groupe de travail conjoint accéléré avec la Serbie sur les Portes de Fer, cofinancé par le programme transnational Danube, portant sur la modernisation des turbines pour un fonctionnement à bas débit. Un second levier, par transfert technologique, consisterait à examiner l'applicabilité à Cernavodă d'un dispositif inspiré du seuil de fond construit à Paks, ou de solutions de refroidissement en circuit fermé moins dépendantes du débit du fleuve, dans le cadre de la coopération bilatérale Hongrie-Roumanie déjà mentionnée au chapitre 9.

Moldavie

La façade danubienne moldave, limitée à quelques kilomètres autour de Giurgiulești, constitue son unique accès fluvial et maritime. Cette exposition réduite en fait aussi le pays où un levier modeste peut produire un effet proportionnellement important. Le raccordement de la station de Giurgiulești au réseau de surveillance transnational et au Joint Danube Survey représenterait un investissement limité, à fort effet de signal, renforçant l'intégration de la Moldavie dans le dispositif partagé de suivi du bassin. Le statut de pays candidat à l'adhésion européenne ouvre par ailleurs l'accès à des financements de préadhésion spécifiquement destinés à accélérer l'intégration des infrastructures candidates, canal de financement plus adapté à l'échelle moldave que les instruments réservés aux États membres.

Ukraine

Le contexte de guerre limite fortement la capacité d'investissement en infrastructures lourdes, en particulier dans les zones exposées du Bas-Danube et du delta. Les leviers réalistes à court terme privilégient donc des mesures à faible intensité capitalistique : les solutions fondées sur la nature, telles que la reconnexion de zones humides, présentent l'avantage de ne pas nécessiter de chantiers lourds en zone exposée. La présidence ukrainienne de l'ICPDR constitue un levier diplomatique disponible indépendamment de la contrainte budgétaire nationale, permettant de porter à l'agenda multilatéral la priorité de protection du delta sans dépendre des marges de manœuvre fiscales internes. Enfin, le maintien du tirant d'eau des ports fluviaux d'Izmail et de Reni, corridor d'exportation alternatif compte tenu des perturbations de la route de la mer Noire, relie directement l'adaptation à la sécheresse, via le dragage et le suivi hydrologique, à un enjeu de résilience économique et logistique déjà prioritaire pour les partenaires internationaux de l'Ukraine, ce qui peut faciliter l'accès à des financements de solidarité européenne fléchés vers la résilience du corridor danubien plutôt que vers la seule adaptation climatique.

Levier transversal : la monnaie locale complémentaire comme modèle répliquable

Le pilote hongrois présenté au chapitre 5.3 pourrait, à titre d'hypothèse, inspirer des dispositifs analogues dans ces quatre pays, particulièrement pertinents lorsque la capacité fiscale nationale est le facteur limitant plutôt que la volonté d'agir. Une monnaie locale ou un instrument de financement participatif territorial peut mobiliser une épargne autrement inactive, y compris, pour la Moldavie et l'Ukraine, une part de l'épargne de la diaspora, sans peser sur les marges budgétaires nationales déjà contraintes. Cette option resterait, comme pour le cas hongrois, soumise à un cadre juridique national à construire et à des conditions de gouvernance rigoureuses, et ne constitue à ce stade qu'une piste de réflexion, non une recommandation opérationnelle.

Chapitre 11. Principes de communication aux bureaux nationaux responsables du Danube

La question de transmettre ce dossier aux bureaux nationaux responsables des aspects danubiens, afin d'encourager chaque pays à se saisir du sujet avec ses propres outils, appelle une réponse de principe avant toute démarche concrète.

Premier principe, la souveraineté de décision : chaque pays décide, par ses propres institutions, s'il agit et comment il agit. Aucune démarche extraterritoriale, entendue comme une tentative d'orienter directement la politique intérieure d'un autre pays ou de mobiliser sa population en dehors des canaux institutionnels existants, ne serait appropriée de la part d'un auteur individuel n'ayant aucun mandat officiel.

Deuxième principe, le canal institutionnel existant : l'ICPDR dispose, pour chacun des dix pays traversés par le fleuve, de délégations nationales désignées en application de la convention de Sofia, et l'EUSDR dispose, pour chacun de ses quatorze pays, de coordinateurs nationaux. Ces structures existent précisément pour recevoir des contributions techniques de parties prenantes extérieures. La voie la plus appropriée pour porter ce dossier à la connaissance des autorités concernées consiste donc à le transmettre, à titre de contribution documentaire et non de démarche de plaidoyer, au secrétariat de l'ICPDR à Vienne ou aux délégations et coordinateurs nationaux, plutôt qu'à chercher un contact direct avec les populations ou les administrations de chaque pays.

Troisième principe, la limite du contenu transmis : une telle communication devrait se borner à évoquer des faits documentés, tels que les niveaux d'eau observés, le fonctionnement des mécanismes de gouvernance existants, les instruments de financement européens disponibles, ou l'exemple du pilote hongrois de monnaie locale complémentaire détaillé au chapitre 5, sans recommander de politique précise à un pays donné ni prendre position sur des sujets politiquement sensibles propres à chaque pays. C'est la démarche déjà esquissée au chapitre 5.4 pour la Hongrie elle-même, qui peut proposer formellement l'élaboration du rapport After Action Review lors des réunions du groupe de travail permanent ou du comité des parties de l'ICPDR : cette procédure, fondée sur l'institution multilatérale existante, est le modèle à suivre plutôt qu'une démarche bilatérale ou unilatérale qui la contournerait.

Quatrième principe, la neutralité à l'égard des situations nationales contrastées : les dix pays du bassin se trouvent dans des situations politiques et institutionnelles très différentes, qu'il s'agisse du statut vis-à-vis de l'Union européenne ou du contexte de guerre affectant l'Ukraine. Toute communication devrait rester strictement factuelle sur ces différences, sans jugement sur les choix politiques nationaux qui les sous-tendent.

Sous ces quatre principes, une transmission du présent dossier au secrétariat de l'ICPDR, en tant que contribution technique disponible pour information, apparaît comme la démarche la plus cohérente avec les mécanismes de gouvernance déjà décrits dans ce document, et la plus respectueuse de la souveraineté de chaque pays concerné.

Chapitre 12. Liste des références

Convention sur la coopération pour la protection et l'utilisation durable du Danube (convention de Sofia), 1994.

International Commission for the Protection of the Danube River (ICPDR), site institutionnel : <https://www.icpdr.org>

EU Strategy for the Danube Region (EUSDR), Danube Strategy Point : <https://danube-region.eu>

Magyar Nemzeti Bank, banque centrale de Hongrie : <https://www.mnb.hu>

Loi hongroise CCXXXVII de 2013 sur les établissements de crédit et les entreprises financières (Hpt.), section 3(2)e.

TNMN, Trans-National Monitoring Network du bassin du Danube ; Joint Danube Survey, programme de suivi scientifique transnational.

Western Balkans Investment Framework (WBIF) et instrument d'aide de préadhésion (IPA), documentation institutionnelle de la Commission européenne.

Document source interne, Dossier complet Le Danube — Focus Hongrie, version initiale, août 2026.

Document source interne, Hungarian Complementary Currency Foundation Document Draft, version 1.0, août 2026.

Chapitre 13. Définition des acronymes

AAR : After Action Review, rapport d'analyse rétrospective post-crise

BEI : Banque européenne d'investissement

DRBMP : Danube River Basin Management Plan, plan de gestion du bassin du Danube

EUSDR : EU Strategy for the Danube Region, stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube

Hpt. : loi hongroise CCXXXVII de 2013 sur les établissements de crédit et les entreprises financières

ICPDR : International Commission for the Protection of the Danube River, Commission internationale pour la protection du Danube

IPA : Instrument d'aide de préadhésion de l'Union européenne

Kft. : Korlátolt Felelősségű Társaság, société hongroise à responsabilité limitée

MNB : Magyar Nemzeti Bank, banque centrale de Hongrie

RRF : Recovery and Resilience Facility, mécanisme européen de relance et de résilience

TNMN : Trans-National Monitoring Network, réseau de surveillance transnational du Danube

WBIF : Western Balkans Investment Framework, cadre d'investissement pour les Balkans occidentaux

Zrt. : Zártkörűen Működő Részvénytársaság, société hongroise par actions à participation restreinte

Index

Chapitre 1. Objet et méthode du dossier	1
Chapitre 2. Parcours du Danube	1
Chapitre 3. Problèmes cumulés en 2026 sur le bassin	1
Chapitre 4. Gouvernance : ICPDR et EUSDR	2
Commission internationale pour la protection du Danube (ICPDR)	2
Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube (EUSDR)	2
Chapitre 5. Focus Hongrie : cas d'école consolidé.....	2
5.1 Contexte : la centrale de Paks et la dépendance à l'eau du Danube	2
5.2 Actions d'urgence engagées en août 2026	2
5.3 Fondation d'une monnaie locale complémentaire : le Dunai Korona	3
5.4 Rôle de la Hongrie dans la gouvernance transnationale du Danube	5
5.5 Évaluation raisonnée : chance de succès et bénéfices pour la Hongrie	5
5.6 Synthèse : la Hongrie comme cas d'école pour le bassin	5
Chapitre 6. Autres actions prioritaires pour le bassin	5
Chapitre 7. Rapport After Action Review Danube 2026.....	5
Chapitre 8. Outils de collaboration technique transnationale	6
Chapitre 9. Évaluation raisonnée des chances de succès et des bénéfices par pays	6
Chapitre 10. Leviers spécifiques pour soutenir les pays à plus faible chance de succès.....	7
Serbie	7
Roumanie	8
Moldavie	8
Ukraine	8
Lever transversal : la monnaie locale complémentaire comme modèle répliquable.....	8
Chapitre 11. Principes de communication aux bureaux nationaux responsables du Danube.....	9
Chapitre 12. Liste des références.....	9
Chapitre 13. Définition des acronymes	10
Index	11